

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activité de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes Cedex

Valenciennes, le 15/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GARAGE DE L'ENCLOS

4 ALLEE DE L'ENCLOS
59217 Carnieres

Références : 2025-V1-330
Code AIOT : 0100057680

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2025 dans l'établissement GARAGE DE L'ENCLOS implanté 4 ALLEE DE L'ENCLOS 59217 CARNIERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE DE L'ENCLOS
- 4 ALLEE DE L'ENCLOS 59217 CARNIERES
- Code AIOT : 0100057680
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Garage de l'Enclos est un garage automobile situé 4 allée de l'enclos à Carnières. Au sein de ces

bâtiments, plusieurs sociétés coexistent sans qu'une séparation physique formalise la répartition de l'espace.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rubrique 2712 - Situation administrative	Décret du 06/07/2018, article Annexe	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que les véhicules hors d'usage qui ont conduit l'inspection des installations classées à proposer au préfet du Nord de mettre en demeure l'exploitant ont été évacués. Ainsi, la proposition de mettre en demeure l'exploitant formulée dans le rapport référencé 2024-V1-502 n'est plus motivée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 2712 - Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 06/07/2018, article Annexe
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 15/10/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 01/07/2025
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E) [...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que les véhicules hors d'usage présents lors de l'inspection du 5 octobre 2024 n'étaient plus présents. L'exploitant a transmis par courriel les bordereaux associés à l'évacuation des véhicules vers le centre VHU Bricout Frères à Carnières. Les pièces issues de démontage de véhicules hors d'usage ont également été évacuées vers ce même site de tri/transit/regroupement de déchets.

Trois véhicules, dans un état susceptible de correspondre à celui de véhicule hors d'usage étaient présents dans l'installation. L'exploitant indique qu'il s'agit de véhicule issus d'un dépannage réalisé dans la semaine et qu'ils ont vocation soit à être réparés, soit à être évacués vers une installation d'entreposage de dépollution ou de découpage de véhicules hors d'usage après échange avec les propriétaires des véhicules.

Observation n°1 : il est demandé à l'exploitant de veiller à ce que les véhicules dépannés, dont l'état les rend insusceptibles d'être réparés, ne restent pas entreposés sur de longues périodes.

Type de suites proposées : Sans suite